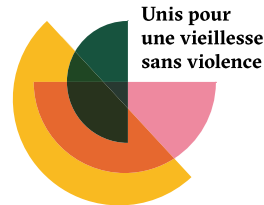



Violence de couple chez les seniors



Manuel d'aide à la détection et
à la prise en charge destiné aux
professionnel-le-s – Suisse romande



Soutenu financièrement par :

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra


Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Aides financières

This project was possible thanks to the support of Oak Foundation.

Réalisé par :

senior
- lab^{ch}

 La Source.
Institut et Haute
Ecole de la Santé

 Nationales Kompetenzzentrum Alter ohne Gewalt
Centre de compétence national Vieillesse sans Violence
Centro di competenza nazionale Vecchiaia senza Violenza

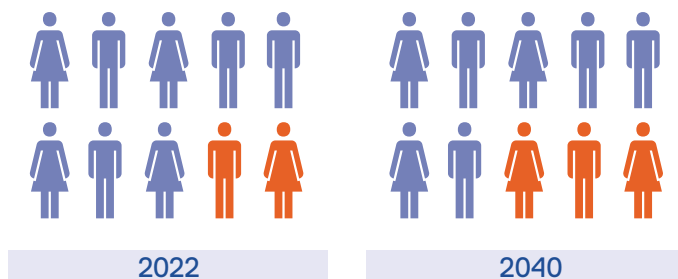
Contexte

En Suisse, une femme sur cinq est victime de violence de couple. Il ne s'agit pas seulement de femmes jeunes avec enfants. La violence conjugale ne connaît pas de limite d'âge et peut aussi toucher les hommes.

Ce manuel réunit des outils pratiques destinés aux professionnel-le-s de la santé, du social, du vieillissement et des violences domestiques. Il propose des repères pour les soutenir et les orienter face à une situation de violence dans un couple âgé, suspectée ou avérée. Il intègre la dimension du vieillissement et met l'accent sur la collaboration intersectorielle.

Le savez-vous ?

La violence conjugale résulte rarement d'une perte de contrôle (frustration, colère, alcool). C'est au contraire généralement une manière de contrôler l'autre (notion de contrôle coercitif).



- Les personnes de 65 ans et plus représentent aujourd'hui 19 % de la population suisse. Cette part augmentera de moitié (+ 52 %) d'ici 2040. (Observatoire suisse de la santé Obsan, 2022)

Quand violence de couple et vieillissement s'additionnent ...

L'avancée en âge et le cumul de la violence sur plusieurs années sont des éléments importants à prendre en compte dans l'évaluation et la prise en charge. Ils nécessitent de travailler en réseau de manière intersectorielle. Le passage à la retraite constitue une période de vulnérabilité accrue, car il est souvent synonyme de pertes de moyens financiers et de rôles sociaux et d'une augmentation du temps passé à domicile. Il peut faire émerger de la violence sous-jacente ou renforcer celle déjà présente, parfois depuis plusieurs décennies. Les difficultés sociales et de santé liées à l'âge (p.ex. diminution des contacts sociaux, perte de mobilité, troubles cognitifs, dépendance envers le-la partenaire pour les activités de la vie quotidienne) constituent des facteurs de risque additionnels. Ils diminuent le pouvoir d'agir de la victime et peuvent l'empêcher d'accéder à de l'aide. Certaines valeurs ou normes générationnelles (p.ex. se marier pour le meilleur et pour le pire, régler les problèmes en famille, considérer le mari comme le chef de famille) complexifient aussi la demande d'aide.

Pour en savoir plus :

Prévention suisse de la criminalité, violence domestique



www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique/

VIOLENCE QUE FAIRE, violence dans le couple



www.violencequefaire.ch

Organisation mondiale de la santé (OMS), vieillissement



www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/ageing-and-health

Recommandations pour la détection et la prise en charge

Dans la pratique quotidienne, il est parfois difficile de savoir quoi faire face à une situation de violence, suspectée ou avérée, dans un couple âgé.

Plusieurs principes généraux devraient être pris en compte :

1. **Ne pas rester seul-e**, parler de la situation avec des collègues (dans les limites du secret professionnel).
2. **Analyser la situation de manière globale** (santé, social, financier, juridique, etc.), sortir des silos disciplinaires, considérer toutes les facettes de la situation.
3. **Évaluer l'impact du passage à la retraite et du vieillissement** sur la dynamique de couple (p.ex. auteur-e davantage à la maison), les facteurs de risque (p.ex. dépendance envers le-la conjoint-e pour les activités de la vie quotidienne), les ressources de la victime (p.ex. diminution des contacts sociaux) et l'accès à l'aide (p.ex. mobilité réduite).
4. **Se centrer sur les faits**, éviter les réactions émotionnelles et les décisions hâtives (sauf urgence vitale), documenter toutes les observations (signes de violence, propos, dates, etc.).
5. **Écouter la victime âgée**, l'aider à prioriser ce qui est important pour elle, respecter ses souhaits et son rythme, éviter de brûler les étapes.
6. **Éviter d'infantiliser ou de surprotéger la victime âgée**, respecter le fait qu'il s'agit d'un adulte capable de faire des choix, chercher des solutions avec elle et l'accompagner dans une logique de partenariat. En cas de doute, évaluer/faire évaluer la capacité de discernement.
7. **Travailler en réseau**, collaborer avec des organisations d'autres secteurs (santé, social, juridique, vieillissement, violences domestiques, etc.), mobiliser toutes les ressources d'aide utiles afin de faire cesser la violence, diminuer les risques ou renforcer les ressources de la victime âgée.

Il importe également de rappeler qu'une personne âgée bénéficie des mêmes droits et devoirs qu'un adulte plus jeune. Il faut donc faire attention, en tant que professionnel-le, à ne pas banaliser la situation en raison de l'âge des conjoints ou de la durée de la relation (« De toute façon, ils ont toujours vécu comme cela. ») et d'exclure certaines solutions en raison de l'âge de la victime (« À son âge, elle ne peut pas déménager. »).

De même, il est conseillé de garder à l'esprit que les enfants adultes ne sont pas toujours des personnes ressources ; ils peuvent être pris dans un conflit de loyauté et refuser de soutenir le parent victime en l'accusant de vouloir briser le noyau familial tout en lui mettant la pression afin qu'il-elle ne révèle pas les violences subies. Enfin, il est important de rappeler que le risque d'homicide est le plus élevé lorsque l'auteur-e réalise que son ou sa partenaire a l'intention de mettre fin à la relation. En cas de danger vital imminent, appelez immédiatement la police.



Violentomètre : repérer la violence dans le couple âgé

Outil à utiliser en compagnie ou pas de la personne âgée.
Les items en bleu peuvent aider à formuler des objectifs pour les interventions.

Sérénité
Dans votre couple,
vous vous sentez...

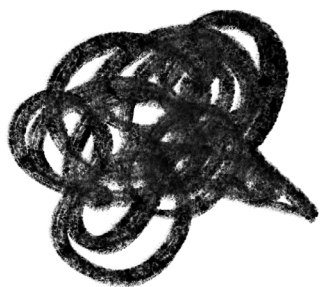
Respecté-e
Écouté-e, y.c. dans la prise de décision et la gestion de conflits
Libre de voir qui vous voulez et de choisir vos activités
Libre d'utiliser votre argent et celui du ménage
Soutenu-e dans vos choix de vie, y.c. en lien avec votre santé et votre vieillissement
Accompagné-e dans votre quotidien selon vos besoins

Alerte
Votre partenaire...

Surveille vos contacts sociaux, vos activités, votre utilisation de l'argent
Cherche à vous éloigner de vos proches
Vous critique, vous rabaisse, vous infantilise
Est très jaloux-se ou imprévisible
Menace de vous abandonner, de vous placer en EMS, de ne pas vous donner vos médicaments, de dire que vous perdez la tête, de faire du mal à vos animaux ou de se suicider
Utilise vos (petits-) enfants comme moyen de pression

Danger
Votre partenaire...

Vous empêche de sortir, de voir qui vous voulez, de choisir vos activités
Contrôle ou interdit votre accès à l'argent
Vous agresse physiquement, vous insulte ou vous fait peur
Fait croire que vous perdez la tête
Vous oblige à avoir des rapports ou des pratiques sexuelles contre votre volonté
Vous empêche de recevoir l'aide et les soins dont vous auriez besoin



Adapté du Baromètre de la violence dans le couple, voir par exemple www.nice.fr/fr/actualites/barometre-de-la-violence-dans-le-couple?type=articles (consulté le 08.08.2023)

Conseils pour l'entretien avec la victime âgée présumée

Parler de la violence que l'on vit dans son couple demande du courage et de la confiance. Les conseils suivants peuvent aider à faciliter le dialogue avec la victime âgée et à l'accompagner de manière adéquate.

- **Conduire l'entretien dans un lieu calme**, discret, et confortable (p.ex. possibilité de s'asseoir), sans la présence de l'auteur-e présumé-e.
- **S'assurer que la personne âgée est dans de bonnes conditions pour parler** ; si pertinent s'assurer qu'elle porte son aide auditive, ses lunettes et/ou son dentier.
- **Établir une relation de confiance**, rappeler les buts et le cadre de l'entretien (rôle en tant que professionnel-le, confidentialité, etc.) et écouter sans juger.
- **Questionner la personne âgée sur sa situation et observer les interactions dans le couple (relation de contrôle ?)**. Commencer par des questions larges (p.ex. « Comment ça va à la maison ? », « Y a-t-il des tensions avec votre partenaire ? ») puis plus spécifiques (p.ex. « Avez-vous déjà été agressé-e verbalement, physiquement ou sexuellement par votre partenaire ? », « Vous est-il déjà arrivé d'avoir peur de votre partenaire ? »).
- **Documenter les faits, noter toutes les observations et propos rapportés** (état physique et psychique). Idéalement faire établir un constat de coups et blessures qui servira de moyen de preuve à la victime. Il est à noter que le travail d'enquête appartient à la police.
- **En cas de barrière linguistique, faire appel à un-e interprète communautaire ou à une autre personne neutre** (éviter de demander aux proches).
- **Demander l'accord de la personne âgée pour échanger des informations** avec d'autres professionnel-le-s (hors équipe, p.ex. médecin traitant, assistant-e social-e). Si nécessaire, demander une levée du secret professionnel.
- **Orienter la victime au sein du réseau intersectoriel en fonction de ses besoins** (p.ex. soins à domicile pour aide pour les activités de la vie quotidienne, consultation sociale de Pro Senectute pour aides financières et sociales), afin de renforcer son pouvoir d'agir et de diminuer sa dépendance envers l'auteur-e de violence. Si nécessaire, l'accompagner dans les démarches.
- **Si pertinent, adresser la victime à la consultation LAVI** pour qu'elle puisse être informée de ses droits (p.ex. dépôt de plainte) et bénéficier d'éventuelles prestations d'aide aux victimes d'infraction (soutien psychologique, avocat-e, etc.). En cas de danger vital et imminent, contacter la police, mais aussi et avec l'accord de la victime, lors de faits constituant des infractions pénales.
- **Préparer avec la personne victime un plan d'urgence** : rappel du numéro de la police, identification d'un lieu sécurisé alternatif (p.ex. logement d'un-e ami-e), préparation d'un sac d'affaires (argent, document d'identité, quelques habits, etc.) à déposer dans un lieu sûr.
- **Si la victime âgée n'a pas sa capacité de discernement et qu'elle court un danger important, signaler la situation à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA** (en respectant la procédure institutionnelle interne et les règles de levée du secret professionnel). En cas de danger vital et imminent, appeler immédiatement la police.
- **Transmettre des messages-clés** tels que :
 - « La violence est interdite en Suisse, y compris dans la sphère intime ».
 - « Quel que soit son âge, toute personne a le droit de vivre sans violence ».



Arbre décisionnel

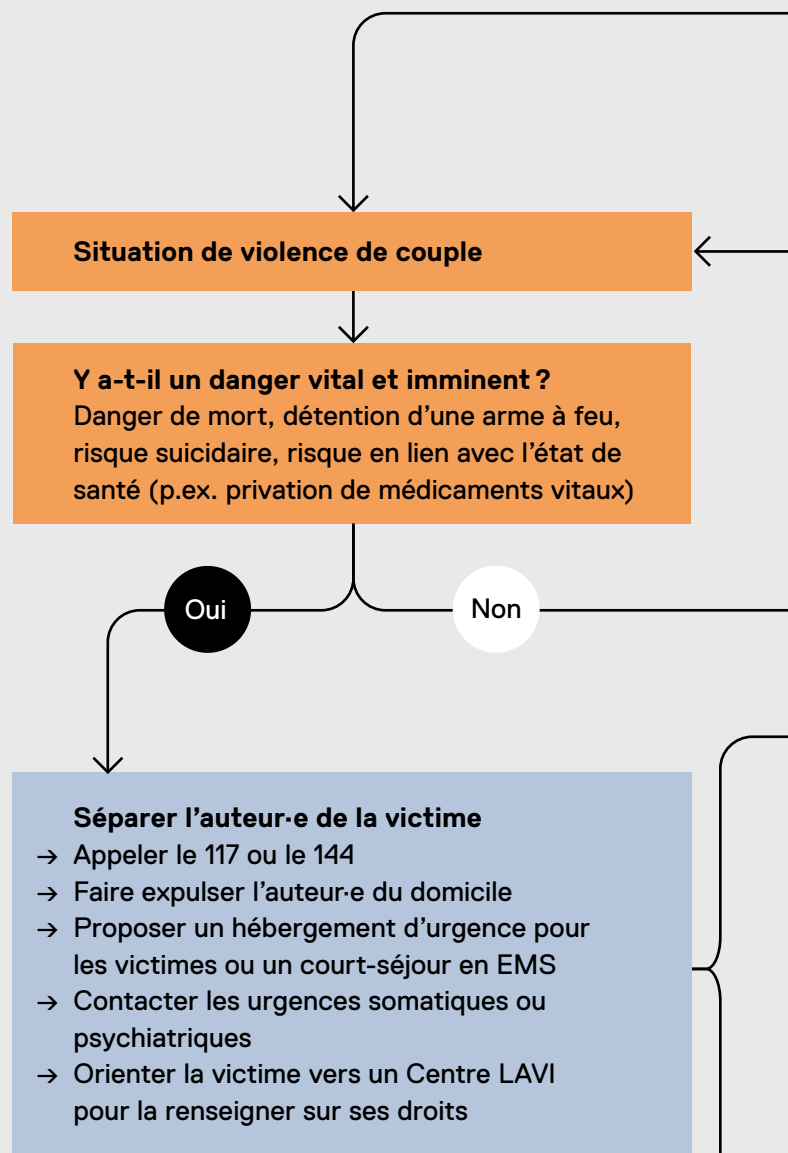
Comment réagir face à une situation de violence dans un couple âgé, suspectée ou avérée ? Quels sont les éléments à prendre en compte et les étapes à respecter ?

Signaux d'alerte possibles :

p.ex. hématomes, plaintes vagues, abus de médicaments, tendance suicidaire, dépression, anxiété, état constant de vigilance, repli sur soi, perte de contact avec les proches et l'entourage

Risques d'intensification de la violence :

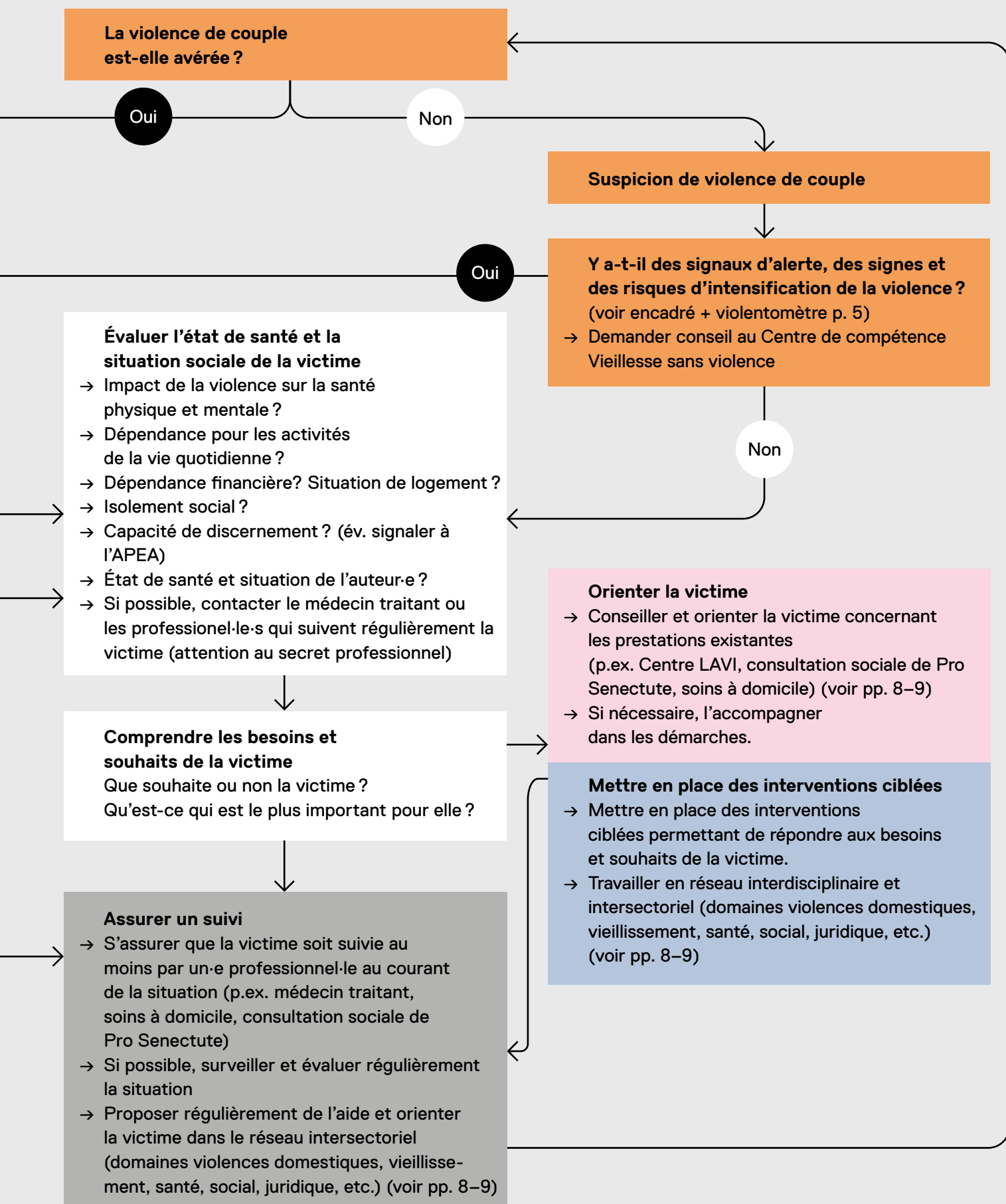
menaces de mort, séparation annoncée, présence d'arme au domicile, etc.



Signification des couleurs

- R** Repérage
- E** Evaluation globale
- O** Orientation
- I** Intervention
- S** Suivi

Les principales organisations utiles à chaque étape sont listées aux pages 8 et 9.



Ressources d'aide en Suisse romande

Diverses organisations et autorités constituent des ressources d'aide pour les personnes concernées, les proches et les professionnel-le-s, en cas de violence suspectée ou avérée dans un couple âgé. Les liens et les QR codes permettent d'accéder à des informations complémentaires. Selon les cantons, il existe des offres et des points de contact supplémentaires.

Situation d'urgence
(en cas de danger vital et imminent)

Police: 117

Ambulance: 144

R E O

Vielllesse sans violence

0848 00 13 13

info@vieillesesansviolence.ch

www.vieillesesansviolence.ch



Ce Centre de compétence offre un point de contact spécialisé à bas seuil, gratuit et confidentiel. Il apporte de l'écoute, des conseils et une orientation à toute personne concernée par la violence envers une personne âgée (victime, auteur-e, proches, professionnel-le-s), en trois langues (FR, DE, IT). L'anonymat est possible. Note: Les répondant-e-s possèdent une double expertise: en lien avec les violences et avec le vieillissement.

R E O

alter ego

0848 00 13 13

coordination@alter-ego.ch

www.alter-ego.ch



alter ego est l'association spécialisée dans le domaine de la prévention des violences envers les personnes âgées en Suisse romande. Elle offre une permanence téléphonique, en collaboration avec Vieillesse sans violence, dont elle est membre fondateur. Elle propose également un portail documentaire gratuit <https://portailmaltraitancedesaines.ch/>, des pièces de théâtre de sensibilisation, ainsi que des formations destinées aux professionnel-le-s et aux bénévoles.

R I S

Aide aux victimes Suisse – Centres LAVI

www.aide-aux-victimes.ch



Les Centres LAVI régionaux écoutent toutes les victimes de violence en Suisse et les renseignent sur leurs droits, gratuitement et confidentiellement. Ils peuvent fournir de l'aide psychologique, sociale, juridique et médicale ainsi qu'un soutien financier aux victimes d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou sexuelle. Les Centres LAVI peuvent aider à clarifier s'il s'agit d'une infraction pénale ou non. Sur le site internet, une brève information est disponible dans une quinzaine de langues. Toute personne peut prendre contact par e-mail ou par téléphone (contacts régionaux sur le site).

R E O

VIOLENCE QUE FAIRE

www.violencequefaire.ch



VIOLENCE QUE FAIRE est une association suisse romande qui s'engage auprès de toute personne vivant en Suisse et confrontée à la violence de couple (victime, auteur-e, proche ou professionnel-le). Elle offre une plateforme d'information, un questionnaire d'auto-évaluation et un service de conseil en ligne, anonyme et gratuit (délai de réponse: 3 jours ouvrables). Le site est disponible dans une quinzaine de langues.

R E I S**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**

www.kokes.ch/fr/organisation/organisation-sur-le-plan-cantonal
www.kokes.ch/application/files/7415/5525/4734/Droit_et_obligation_daviser_IAPEA_def.pdf



L'APEA met en place des mesures de protection pour les personnes vulnérables ayant besoin d'aide. Toute personne a le droit d'aviser l'APEA qu'une personne semble avoir besoin d'aide. Par ailleurs, toute personne qui, dans l'exercice de sa fonction officielle, a connaissance d'un tel cas est tenue d'en informer l'autorité (par écrit ou par oral) si elle ne peut pas remédier à la situation dans le cadre de son activité (art. 443 CC). Les dispositions relatives au secret professionnel sont réservées. Les cantons peuvent prévoir d'autres obligations d'aviser l'autorité. Note : en cas doute, il est possible d'obtenir des renseignements auprès de l'APEA en anonymisant la situation.

E O I S**Pro Senectute Suisse**

www.prosenectute.ch



Les bureaux régionaux de consultation de Pro Senectute soutiennent gratuitement et confidentiellement les personnes âgées et leurs proches dans tous les domaines liés à la vieillesse : finances, retraite, santé, gestion du quotidien, dispositions personnelles et logement. Pro Senectute dispose également d'une large palette de prestations visant à maintenir l'autonomie des seniors à domicile (p.ex. services de transport, coaching de proches aidants, loisirs, etc.).

Note : le service social communal peut constituer une ressource alternative sur ces thématiques.

E O I S**Aide et soins à domicile Suisse**

031 381 22 81

info@spitex.ch

www.aide-soins-domicile.ch



Les services d'aide et de soins à domicile proposent des prestations ambulatoires de soins, de soutien au

ménage, de conseils et d'accompagnement social aux personnes atteintes dans leur santé. Certains services régionaux fournissent aussi d'autres prestations, notamment en santé mentale.

I**DAO – Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein**

077 535 56 25

dao@frauenhaus-schweiz.ch

www.frauenhaeuser.ch/fr



Les femmes victimes ou menacées de violence peuvent trouver un refuge sûr et gratuit dans une maison d'accueil. Les contacts régionaux sont disponibles sur le site internet. Note : les femmes hébergées ne doivent pas avoir besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne et doivent être capables de vivre en contexte collectif. Le cas échéant, un court-séjour en EMS peut parfois constituer une alternative.

R O I**Pharos-Genève**

022 736 13 13

www.pharos-geneve.ch



L'association romande Pharos, basée à Genève, soutient les hommes victimes de violence conjugale. Elle offre des prestations d'aide psychologique, hébergement, conseil social et information.

Autres ressources**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)**

www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique.html

Le site internet du BFEG rassemble différentes informations et statistiques sur la violence domestique en Suisse. Il offre notamment des informations sur le cadre légal fédéral et cantonal.

**Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV)**

www.apscv.ch/services.html

Le site internet de l'APSCV met à disposition diverses informations et un registre national d'adresses de centres de consultation pour victimes et auteur-e-s.



Les couleurs suivantes se réfèrent aux étapes du processus décisionnel présenté en pages 6–7.

R Repérage **E** Evaluation globale **O** Orientation **I** Intervention **S** Suivi

Prestations d'aide : illustration par un cas pratique

La situation du couple R. est inspirée de plusieurs cas réels. Elle illustre les formes que peut prendre la violence dans le couple âgé et présente à travers plusieurs scénarios les modalités de l'aide qui peut être apportée par les différents acteurs du réseau intersectoriel (voir pp. 8–9).



Selon le Code pénal en vigueur, certains actes de violence commis entre conjoint·e-s ou partenaires sont poursuivis d'office, c'est-à-dire qu'ils sont poursuivis dès que la police en a connaissance et sans que la victime ait à porter plainte. Pour plus de précision quant à la situation juridique, se référer au site internet de Prévention Suisse de la Criminalité <https://www.skppsc.ch/fr/sujets/violence/violence-domestique>



a.

Centre de compétence Vieillesse sans violence

Sur le conseil d'une amie, Mme R. téléphone à Vieillesse sans violence et raconte sa situation. Le répondant la remercie pour sa confiance et souligne son courage. Il prend note des informations et lui propose qu'une intervenante de son canton la rappelle. Il précise que rien ne sera fait sans son accord. Mme R. accepte et ils conviennent de quand et à quel numéro l'intervenante peut la rappeler. Elles discutent ensemble de ce qui est important pour elle et des options possibles. Mme R. ne se sent pas prête à contacter le Centre LAVI. Elle décide d'appeler, dans un premier temps, la consultation sociale de Pro Senectute pour se renseigner sur les moyens de diminuer sa dépendance financière envers son mari.

b.

Médecin de famille

Mme R. a rendez-vous avec son médecin car elle a très mal aux côtes par suite d'une chute dans les escaliers. Elle a aussi une plaie ouverte au tibia. Le médecin ausculte Madame. Il a des doutes sur la cause de la chute et lui demande comment ça se passe à la maison. Madame lui confie que son mari l'a violemment poussée dans les escaliers. Le médecin lui donne les coordonnées du Centre LAVI et lui demande d'appeler. Il note dans le dossier de Madame ce qu'elle lui a dit et ce qu'il a observé. Il prend des photos des lésions afin d'établir un constat de coups et blessures pour que Madame puisse l'utiliser si elle souhaite entreprendre des démarches juridiques par la suite. Il lui fixe un rendez-vous de suivi à une date proche.

c.

Centre LAVI

Mme R. a eu très peur quand son mari l'a poussée dans les escaliers. Sur conseil de son médecin, elle prend rendez-vous au Centre LAVI. L'intervenante l'écoute et discute avec elle des prestations d'aide dont elle pourrait bénéficier (p.ex. soutien psychologique) et des démarches juridiques qu'elle pourrait entreprendre (p.ex. pour obtenir une mesure d'éloignement de son mari). Elle lui demande si son mari possède une arme et examine avec elle si un·e proche pourrait la loger en cas d'urgence. Elle demande aussi à Mme R. de réfléchir si elle veut déposer plainte, en précisant qu'elle peut l'accompagner dans la démarche. Elle agenda avec Madame un deuxième entretien à une date proche.



<< vers les films
de la campagne



La situation du couple R.

Le couple R. vit dans une villa mitoyenne. Madame a 78 ans et Monsieur 82 ans. Ils sont mariés depuis 60 ans et ont une fille qui habite à l'autre bout de la Suisse. Mme R. a suivi une formation de secrétaire, mais son mari s'est toujours opposé à ce qu'elle travaille. M. R. était chef d'entreprise. Depuis sa retraite, il passe beaucoup de temps à la maison. Lorsque Madame va faire les courses, il veut savoir à qui elle a parlé et de quoi. Il exige aussi

de voir tous les tickets de caisse et vérifie la monnaie. Il critique sa manière de cuisiner, en disant que « même ça, elle n'arrive pas à le faire correctement ». Il l'oblige régulièrement à avoir des relations intimes, en soulignant que « c'est son devoir d'épouse ». Si elle refuse, il la traite de « salope », la gifle ou la menace de raconter à son médecin qu'elle perd la tête. Parfois, il redevient ensuite charmant et s'excuse pour son comportement. Mme R. a

essayé de parler de la situation à sa fille, mais celle-ci s'est fâchée et lui a répondu qu'elle « avait bien de la chance que son mari l'entretienne depuis des années ». Depuis, Mme R. n'a plus osé aborder le sujet. Elle a parfois peur de son mari, mais elle ne s'imagine pas vivre sans lui ou habiter ailleurs. Elle se sent seule et découragée.

d.

Pro Senectute

Mme R. a hérité d'un peu d'argent de ses parents. Elle aimerait s'en servir pour se faire plaisir de temps en temps. Elle voit un flyer de la consultation sociale de Pro Senectute et décide de prendre contact pour s'informer de comment disposer de cet argent sans que son mari ne le sache. Lors de l'entretien, l'assistante sociale lui demande comment ça se passe à la maison avec son mari. Mme R., se sentant en confiance, lui raconte ce qu'elle vit. L'assistante sociale l'informe qu'il existe des solutions d'aide et lui conseille d'appeler le Centre LAVI. Elle fixe un deuxième rendez-vous à une date proche.

e.

Police

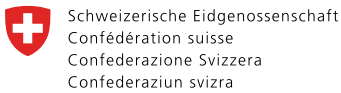
Les voisins mitoyens du couple R. ont entendu des insultes et les cris de Madame quand elle est tombée dans les escaliers. Ce n'est pas la première fois et ils sont en souci pour sa sécurité. Ils décident d'appeler la police. La police arrive au domicile du couple R. Une policière interroge Madame hors de la présence de son mari pour établir s'il y a eu infraction au code pénal. Mme et M. R. sont informés des voies de droit à leur disposition et qu'une enquête va être ouverte. En raison de la gravité de sa chute et d'une plaie ouverte au tibia, les policiers appellent une ambulance pour Madame.

f.

Protection de l'adulte

Mme R. reçoit des soins à domicile à la suite de sa chute dans les escaliers. L'infirmière constate que M. R. tient toujours à être présent et qu'il répond systématiquement à la place de son épouse. Inquiète pour Madame et ayant des doutes quant à sa capacité de discernement actuelle, elle en parle en colloque d'équipe. Après en avoir discuté avec sa hiérarchie, la responsable d'équipe fait ensuite une demande de levée de secret professionnel et signale la situation à l'Autorité de protection de l'adulte. Celle-ci met en place une enquête pour déterminer la nécessité d'une mesure de protection pour Mme R.

Un projet réalisé avec le soutien financier de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG
Aides financières



Schweizerische Kriminalprävention
Prévention Suisse de la Criminalité
Prevenzione Svizzera della Criminalità



BUREAU DE L'ÉGALITÉ
entre les femmes et les hommes

This project was possible thanks
to the support of Oak Foundation.



ELG

La Source.

Institut et Haute
Ecole de la Santé

En collaboration avec :



Nationales Kompetenzzentrum **Alter ohne Gewalt**
Centre de compétence national **Vieillesse sans Violence**
Centro di competenza nazionale **Vecchiaia senza Violenza**



ASSOCIATION POUR LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE
ENVERS LES PERSONNES AGÉES



Pro Senectute
Ticino e Moesano
prosenectute.org



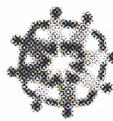
UNABHÄNGIGE
BESCHWERDESTELLE
FÜR DAS ALTER



opferhilfe-schweiz.ch
aiuto-alle-vittime.ch
aide-aux-victimes.ch



Conférence Suisse contre
la Violence Domestique



ASSOCIAZIONE
CONSULTORIO DELLE DONNE



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

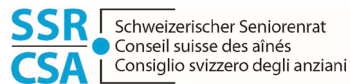
Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille BEF
Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen GFB



PINK
CROSS



PRO
SENECTUTE
PLUS FORTS ENSEMBLE



Schweizerischer Seniorenrat
Conseil suisse des aînés
Consiglio svizzero degli anziani



Pour vous – chez vous
AIDE ET SOINS
A DOMICILE
Suisse

Impressum : Ce manuel a été conçu sur la base d'une quarantaine d'entretiens avec des professionnel-le-s et de focus groups, ainsi que d'une dizaine de témoignages d'anciennes victimes de violence de couple, seniors au moment des faits. Il a été réalisé dans le cadre du projet de recherche appliquée « Prévention de la violence dans les couples âgés (VCA) : étude et développement de matériel de sensibilisation ».

Citation : Roulet Schwab, D., Roulet Jeanerret, F., Rauber, G., Casellini-Le Fort, V., Canova, N., Mooser, S., & Fink, R. (2023). Violence de couple chez les seniors. Manuel d'aide à la détection et à la prise en charge destiné aux professionnel-le-s – Suisse romande. Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), senior-lab, Centre national de compétence Vieillesse sans violence. En ligne : www.vieillesse sans violence.ch

Design : komform GmbH
Illustrations : Michael Furler,
Jessica Studer

Copyright © 2023 Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HES-SO), senior-lab, Vieillesse sans violence
Tous droits réservés.